

- Faculté de droit
- [www.unine.ch/droit](http://www.unine.ch/droit)

## Introduction au droit (4DR1020)

Filières concernées	Nombre d'heures	Validation	Crédits ECTS
<b>Bachelor en droit</b>	<b>Cours: 4 ph</b>	Voir ci-dessous	12

ph=période hebdomadaire, pg=période globale, j=jour, dj=demi-jour, h=heure, min=minute

### Période d'enseignement:

- Semestre Automne

### Equipe enseignante

CARRON BLAISE, Professeur ordinaire, BARSON Eileen, assistante-doctorante, BERGMANN Isaac, assistant-doctorant

### Contenu

Il s'agit, premièrement, d'appréhender le phénomène du droit (définitions, finalités, délimitations, distinctions, caractéristiques, grands domaines du droit). Les différentes sources formelles et autorités du droit (droit écrit, coutume, droit prétorien, doctrine et jurisprudence) font l'objet de la deuxième partie. La troisième est consacrée à l'application du droit (syllogisme judiciaire, détermination de la règle applicable, interprétation de la loi, pouvoir d'appréciation du juge). Quatrièmement, les mécanismes de mises en œuvre du droit (action, juridiction, constatation des faits, notions de procédure civile) sont présentés. Cinquièmement, il s'agit d'approfondir quelques institutions propres au droit privé (rapport juridique, acte juridique, sources des obligations, etc.) et au droit public (principes fondamentaux du droit public).

### Forme de l'évaluation

Examen écrit d'une durée de trois heures dans le cadre de l'examen d'Introduction au droit. Les étudiant-e-s sont autorisé-e-s à avoir avec elles/eux:

- la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101),
  - le Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC; RS 210) et la Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations; CO, RS 220) (édition privée CC&CO annotés autorisée),
  - le Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC; RS 272),
  - la Loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110)
  - le Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP; RS 312.0)
- >(éditions de la Chancellerie fédérale non annotées ou impression des documents PDF du site [www.admin.ch](http://www.admin.ch))
- ainsi que la Loi d'organisation judiciaire neuchâteloise ou de leur canton de domicile.

### Documentation

Les lectures préparatoires sont indiquées au début du cours. La documentation se compose d'un support de cours sous forme de résumés et de schémas synoptiques. Ces documents seront disponibles sur Moodle, selon les indications données en début de cours.

### Forme de l'enseignement

Le cours est donné en plenum. Les thèmes abordés sont illustrés au moyen de petits exemples pratiques. Le cours est ponctué de quelques séances d'exercices pratiques et de présentations d'étudiant-e-s tirées de l'actualité juridique.

### Objectifs d'apprentissage

Au terme de la formation l'étudiant-e doit être capable de :

- Expliquer et illustrer, en combinaison avec le cours consacré à la méthodologie juridique, les outils théoriques et pratiques donnant accès aux sources formelles et documentaires du droit (législation, jurisprudence et doctrine)
- Décrire et expliquer les fondements du droit en général et de notre système juridique en particulier
- Identifier les particularités de la pensée juridique et y sensibiliser les étudiant-e-s
- Transmettre et appliquer une méthode pour aborder et résoudre des problèmes juridiques

### Compétences transférables

- Gérer des projets
- Stimuler sa créativité
- Concevoir une analyse critique